

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 20

Pouvoir : 9

Date de la convocation :
18 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Pierre-Jean GAUDILLERE et Tristan BATHIARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Amélie VION à Alain MERE, Didier PICARD à Florence PLISSONNIER, Richard MILON à Eric RICHARD, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Matthieu GRIVEL à Jérôme VINCENT, Sandra GUINOT à Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY à Bénédicte PINSONNEAUX, Marie-Christine BOIREAU à Didier BERNARD, Laurent LAGRIFFOUL à Elise MARTIN.

Objet : Convention de partenariat entre la MTRL et la commune de Saint-Rémy

Exposé :

La commune de Saint-Rémy a été une des premières communes à mettre à disposition de ses concitoyens, habitant ou travaillant dans la commune, une mutuelle collective solidaire. La « mutuelle des San-Rémois » témoigne de l'attention portée à la qualité de la santé sur notre territoire. Plus de 200 personnes en bénéficient aujourd'hui.

Dans la continuité de ce partenariat, la MTRL, mutuelle relevant du livre II du Code de la mutualité, propose d'organiser des actions de prévention et de promotion de la santé sur le territoire de Saint-Rémy, tels que des conférences et ateliers animés par des intervenants experts sur des thèmes variés dans le domaine de la santé, la prévention, le bien-être et les médecines complémentaires.

La convention annexée à ce rapport détaille les conditions de partenariat entre les deux parties et sera signée pour une durée d'un an, renouvelable.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la mutualité.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport et ses éventuels avenants.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

